



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Meurthe-et-Moselle



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques

S/C de Messieurs les directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

Nancy, le 12 septembre 2018

## Examens et Concours

Affaire suivie par :  
Patricia CLEMENT

Téléphone : 03 83 93 56 44  
Fax : 03 83 93 56 40

Mél.  
patricia.clement  
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex

-----  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique  
Standard  
03.83.93.56.00  
jusqu'à 17h30

**Objet :** Organisation du CAFIPEMF Session 2019

### Références :

- Décret n°85-88 du 22 Janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,
- circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 portant « organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ».

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré et l'actualisation du CAFIPEMF dans le premier degré ont pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Le CAFIPEMF, certification nécessaire pour exercer des fonctions de formateur, vise à inscrire le candidat dans une appropriation progressive des compétences liées à ces fonctions. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation sont prévus pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs. Un certificat d'aptitude spécialisé est nécessaire pour les autres catégories de fonctions comportant une spécialisation.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur(CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

## **I Le dispositif**

### 1) Les enseignants concernés

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

### 2) Les secteurs disciplinaires

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF généraliste soit le CAFIPEMF spécialisé.

Dans ce dernier cas, les options offertes sont les suivantes :

- Arts visuels
- Education physique et sportive
- Education musicale
- Enseignement en maternelle
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

## **II Déroulement de l'examen**

Le CAFIPEMF se déroule sur deux années et comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

### 1) L'épreuve d'admissibilité (1ère année) :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat.

Le dossier comprend un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'inspection.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury

### 2) Les épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année) :

#### a) Pratique professionnelle

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Lorsque le candidat a choisi une certification avec option, il présente cette épreuve obligatoirement dans le cadre de l'option choisie.

Les candidats doivent exprimer leur choix avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen, après consultation de l'IEN.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivies d'un entretien de 30 mn.

Préparation de l'entretien : 15 mn après l'observation de la séance

#### b) Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury.

N.B. : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF :  
 Les candidats admissibles lors d'une précédente session gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions consécutives ou non dans la limite de quatre ans. Les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF souhaitant obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou changer d'option devront se présenter uniquement aux épreuves d'admission.

### **III Inscription à l'examen**

Le registre des inscriptions pour la session 2019 est ouvert du jeudi 13 au vendredi 28 septembre 2018.

Les dossiers d'inscription à l'épreuve d'admissibilité et aux épreuves d'admission seront disponibles à l'une des adresses Internet suivantes :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr>, Examens et Concours, Concours et examens enseignants 1<sup>er</sup> degré

<https://pial.ac-nancy-metz.fr>, ressources humaines, Concours-Examens

**Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera déposé ou envoyé par voie postale à la :**

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle Division des examens et concours 4 rue d'Auxonne CS 74222 54042 NANCY CEDEX **au plus tard le vendredi 28 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

### **IV Calendrier session 2019**

#### **ADMISSIBILITE**

<b>DATES</b>	<b>INSCRIPTIONS-EPREUVES</b>
<b>DU JEUDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018</b>	<b>OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION</b>
<b>VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018</b>	<b>DATE LIMITE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE (APRES VISA DE SON IEN)</b>
<b>MERCREDI 9 JANVIER 2019</b>	<b>DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITE</b>
<b>DU JEUDI 17 JANVIER AU VENDREDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019</b>	<b>EPREUVE D'ADMISSIBILITE</b>
<b>FEVRIER 2019</b>	<b>REUNION DU JURY ACADEMIQUE POUR LA DELIBERATION RELATIVE À L'ADMISSIBILITE</b>
<b>FEVRIER 2019</b>	<b>AFFICHAGE DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES</b>

## ADMISSION

DATES	INSCRIPTIONS-EPREUVES
DU JEUDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018	OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION
VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018	DATE LIMITE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION (APRES VISA DE SON IEN)
LUNDI 25 MARS 2019	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU MEMOIRE PROFESSIONNEL
DU LUNDI 14 JANVIER AU VENDREDI 5 AVRIL 2019	EPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE
DU MARDI 23 AVRIL AU VENDREDI 3 MAI 2019	EPREUVE DE SOUTENANCE DU MEMOIRE
MAI 2019	REUNION DU JURY ACADEMIQUE POUR LA DELIBERATION RELATIVE À L'ADMISSION
MAI 2019	AFFICHAGE DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Les pages de garde à utiliser obligatoirement pour la présentation du dossier en vue de l'épreuve d'admissibilité et pour la présentation du mémoire en vue de la deuxième épreuve d'admission sont à télécharger à l'une des adresses Internet suivantes :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> Examens et concours, Concours et examens enseignants 1<sup>er</sup> degré

<http://pial.ac-nanc-metz.fr> Ressources humaines, Concours-Examens

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice, et par délégation,  
la directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

signé

Emmanuelle COMPAGNON